Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260526-DECIS_2026_035-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rechargement en liège du terrain synthétique suite aux intempéries du 9 mai 2026	**DÉCISION N° 2026 – 035 du 26 mai 2026**

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu la nécessité de remettre en état d'usage le terrain synthétique suite aux intempéries du 9 mai 2026 ;

Vu le besoin de recharger en liège le terrain synthétique rendu impraticable ;

Vu l'offre proposée par la société FIELDSERVICES d'Aigremont (78), notre prestataire pour l'entretien et la maintenance du terrain, d'un montant de 25 500 € HT ;

Considérant que cette proposition est acceptable au regard des conditions économiques du moment ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER MARCHÉ** avec l'entreprise FIELDSERVICES pour le rechargement en liège du terrain synthétique suite aux intempéries du 9 mai 2026 pour un montant de 25 500 € HT.

Arnaud GUINARD
Maire

MAIRIE de ROMILLÉ (Ille-et-Vilaine)

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr